

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-019**

---*---

OBJET FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2023 soit pour 2024 :

Taxe foncière 2024 = 39,32%

Taxe foncière non bâti 2024 = 39,71 %

Taxe d'habitation 2024 = 11,66%

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 4 abstentions et 28 voix POUR,

- **ACCEPTE** les taux d'imposition pour l'année 2024 énoncés précédemment.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.